

Règlement concours de l'innovation 2022

Objectif

Le concours de l'Innovation a pour objectif d'encourager l'innovation, valoriser les jeunes équipes porteuses de projets, promouvoir des produits, procédés ou services innovants.

Organisation

Le concours de l'Innovation à Saint-Martin est organisé par Initiative Saint Martin Active.

Éligibilité

Le concours est ouvert aux projets proposés conjointement ou indépendamment par :

- Des structures enregistrées : TPE, PME, PMI
- Des créateurs d'entreprises ou associations à caractère innovant
- Des projets envisagés uniquement en faveur des territoires de Saint Martin et Saint Barthélemy

Sont considérés comme :

TPE, PME, PMI : toutes les structures de moins de 250 salariés, relevant du Registre du commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture ou de l'URSSAF (Professions Libérales).

Créateurs de structures innovantes : toute personne physique présentant un projet de création à Saint-Martin.

Prix

Un seul dossier est accepté par candidat. Les porteurs de projets et entreprises/associations peuvent candidater et proposer un projet innovant pour le territoire de Saint-Martin.

Critères d'éligibilité et d'évaluation pour la sélection des dossiers

Le caractère d'innovation, l'originalité, la percée technologique et sociale ainsi que la faisabilité du projet. L'étendue du champ d'application couvert par l'innovation. Les retombées économiques locales, régionales, nationales ou internationales envisagées.

La thématique retenue est la diversification de l'économie locale (services aux entreprises (coworking, incubateur de start up...), agriculture, pêche, agro transformation, transport (innovation pour faciliter la logistique urbaine...), service aux particuliers (repair café, bar achat, procédé de capture carbone, ...), informatique et robotique, etc...

Le jury

Le jury est composé de personnes issues de la société civile de Saint Martin. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du Comité est décisionnelle. Le jury souverain de ses décisions, se réserve le droit :

- de ne pas attribuer tous les prix,
- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.
- Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et l'équipe d'Initiative Saint Martin Active sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Obtention des dossiers de candidature

Les demandes de renseignements et le retrait de dossier s'effectuent auprès d'Initiative Saint Martin Active.

Étapes du concours

Étape 1 : Dépôt des dossiers de candidatures La clôture des candidatures est fixée au **mercredi 11 mai 2022 à minuit (heure locale)** cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à envoyer à contact@initiative-saint-martin.fr ou à adresser à : Initiative Saint Martin Active
Maison des Entreprises,
10 rue Jean-Jacques Fayel, Concordia
97150 Saint-Martin

Les dossiers de candidature sont enregistrés par Initiative Saint Martin Active. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier électronique.

Étape 2 : Présélection des dossiers de candidatures

La sélection des dossiers éligibles se fera lors du précomité du **jeudi 12 mai 2022**. Les candidats retenus seront contactés par mail le jeudi 12 mai 2022.

Étape 3 : Montage des dossiers pour le jury

Les candidats retenus devront :

- monter un plan d'affaires avec l'accompagnement d'Initiative Saint Martin Active
- participer aux différents ateliers mis en place dans le cadre du concours (la non-participation aux ateliers disqualifie le candidat). Les montages de dossiers se feront entre le 13 mai au 20 mai 2022.

Étape 4 : passage devant le jury

Les candidats présenteront leur dossier devant le jury le jeudi 02 juin 2022.

Dotation

La dotation totale est de 6 000 €.

Elle se répartit comme suit :

- 1^{er} Prix de l'innovation : 3 000€
- 2^e Prix de l'innovation : 2 000 €
- 3^e Prix de l'innovation : 1 000 €

À cette dotation, un prêt d'honneur pourra être accordé à chacun des lauréats couplé à un prêt bancaire selon les critères d'éligibilité d'Initiative Saint Martin Active.

L'accompagnement par Initiative Saint-Martin Active est obligatoire sur une période de 3 à 5 ans en cas d'obtention d'un prêt.

Il ne pourra pas y avoir de lauréats ex aequo.

Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire de la structure. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à Initiative Saint Martin Active. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Initiative Saint Martin Active.

Paiement des prix

Les prix correspondant à la dotation sont versés directement aux lauréats.

Engagement des candidats

Tout candidat au concours projet innovant à Saint-Martin

- s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours de la création de structures innovantes à Saint-Martin,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
- autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou

utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,

- s'engage à participer à toute action de communication lancée par Initiative Saint-Martin Active et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix,
- renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du concours de la création de structures innovantes à Saint-Martin autour de leurs réalisations. Les lauréats du concours seront informés de leur sélection. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

Modalités

La participation au concours est gratuite.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques et/ou morales.

Les salariés d'Initiative Saint Martin Active et les membres du comité d'engagement, ne peuvent candidater au concours. Cette interdiction s'étend aux conjoints et aux enfants des salariés et des membres.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit d'annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'office d'huissiers de justice

ACTES-HUISSIERS-971-CAUCHEFER à MARIGOT

97150 SAINT MARTIN. Il est disponible gratuitement simple demande écrite auprès d'Initiative Saint-Martin Active.

Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue par les présidents des jurys qui se réuniront dans les quinze jours suivant les contestations.